



COMPTE-RENDU

Séminaire en ligne « *L'action internationale des départements* » mardi 9 novembre 2021

Résumé : L'objectif de ce séminaire en ligne était de faire connaître auprès des conseils départementaux les possibilités d'engagement dans la coopération internationale, les enjeux et l'intérêt que cela représente. Il s'agissait de présenter les différents dispositifs et grands principes pour se lancer dans la coopération décentralisée, notamment à la lumière de l'expérience de certains conseils départementaux.

Introduction :

André VIOLA, Vice-président de la CNCD et conseiller départemental de l'Aude, a introduit ce séminaire en ligne en présentant les objectifs de cet échange. Il encourage les départements qui ne sont pas encore engagés à se lancer à l'international. Il ne faut pas oublier que l'action extérieure des départements permet, outre son aspect humaniste, **une réciprocité des savoir-faire** avec les collectivités étrangères. Il rappelle également que **les conseils départementaux peuvent être accompagnés par divers organismes** dans leurs projets de coopération décentralisée. Ce séminaire a donc la vocation d'expliquer aux départements comment mener leurs projets et sur quels acteurs s'appuyer.

I. L'action internationale des départements : Pourquoi ? Comment ?

Jean-Paul GUIHAUMÉ, Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales, a tout d'abord présenté la coopération décentralisée et le rôle de la Délégation pour l'action des collectivités territoriales (DAECT) auprès des départements.

Celle-ci a pour rôle de définir et mettre en œuvre la stratégie de la coopération décentralisée :

- Animer le **dialogue** avec les collectivités territoriales et les associations
- Développer des **partenariats** avec différentes organisations (AFD, France Volontaires...)
- Mettre en place de **stratégies géographiques** de développement avec les ambassades
- Dispose de plusieurs **outils visant la mise en cohérence, la mutualisation et le développement de nouvelles coopérations** (Commission nationale de la coopération décentralisée, organisation des assises bilatérales, bourse aux partenariats...)

L'action extérieure des collectivités territoriales met en exergue deux enjeux pour la coopération : permettre d'agir conjointement aux **défis planétaires** et mener des actions permettant aux collectivités de **bénéficier mutuellement de leur expertise**.

Christophe MESTRE, Directeur du Centre International d'Etudes pour le Développement Local (CIEDEL), a ensuite présenté les retombées possible de la coopération décentralisée sur les territoires. Les actions de coopération entre collectivités françaises et étrangères ont débutés

par la mise en place de jumelages, faisant naître différentes formes de coopération (fourniture de service par l'envoi de dons, coopération d'aide au développement...).

Depuis 2008, la question de l'intérêt local est devenue essentiel, notamment grâce à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Il est important de prendre conscience de l'existence d'objectifs communs entre les territoires.

II. Exemples concrets et bonnes pratiques en matière d'action internationale des départements

▪ **Economie : Conseil départemental du Val d'Oise avec le Japon**

Jean-François BENON, Directeur général de l'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val-d'Oise (CEEVO) :

Les relations de coopération entre la Val d'Oise et le Japon ont débutées en 1987, grâce à la signature d'une convention. Celle-ci s'est amorcée par des relations institutionnelles puis s'est tournée vers des relations économiques grâce à l'ouverture d'un **bureau permanent** du Val d'Oise à Osaka.

Ainsi, des actions officielles entre entreprises (accueil de délégations, organisation de séminaires...) ont pu avoir lieu. Cela a permis **l'installation d'une soixantaine d'entreprises** japonaises dans le département français. Ces dernières ont été **identifiées et accompagnées** par la CEEVO et par le bureau sur place. A l'inverse, des sociétés du Val d'Oise se sont établies à Osaka. De nombreux **consortiums franco-japonais** ont émanés de ces échanges (aménagement d'un quartier urbain dans le centre d'Osaka...).

Puis, Mathias JANSE, chargé de mission Europe et International au sein du conseil départemental du Val d'Oise, a mentionné que le Val d'Oise souhaitait se diversifier, notamment dans une perspective académique. En effet, de nombreux établissements scolaires du département s'intéressent à la culture japonaise et aimeraient **nouer des relations avec des établissements scolaires japonais**. Une prise de contact avec la préfecture d'Osaka et avec le bureau de représentation sur place a permis de réaliser une liste d'établissements japonais intéressés.

▪ **Agriculture, énergies renouvelables et tourisme : Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine avec le Mali et Madagascar**

Sylvain SEGAL, responsable du service Europe et relations internationales au sein du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Coopération avec la région de Mopti au Mali : le département a entrepris cette coopération il y a plus de 35 ans. Celle-ci a débuté grâce une association (l'association Ille-et-Vilaine-Mopti) qui était le principal opérateur. Désormais, ils sont directement en lien avec les élus de la région grâce à l'avènement de la décentralisation dans le pays.

Cette coopération comporte trois axes :

- **La sécurité alimentaire** : notamment la filière laitière et permettre aux éleveurs de vivre de la vente de leur lait
- **Les énergies renouvelables** : accompagnement de Mopti dans sa réflexion de ses priorités dans ce domaine. La région possède désormais un document de

programmation d'actions liées aux énergies renouvelables (financement par la DAECT, l'AFD et le Centre de crise et de soutien d'un projet d'éclairage public...)

- **Le renforcement des capacités de la région** : l'objectif est de permettre aux partenaires de monter en compétence en formant leurs élus et leurs services, un plan de système d'information géographique a notamment été élaboré (recrutement d'un ingénieur malien, élaboration de cartes...)

Coopération avec la région d'Alaotro Mangoro à Madagascar : Celle-ci, plus récente, est caractérisée par un contexte politique et institutionnel difficile. Des gouverneurs sont nommés à la tête des régions par l'Etat central et gèrent la coopération décentralisée. Un changement de gouvernement implique donc un changement d'équipe, ce sont donc des paramètres que doivent prendre en compte les départements souhaitant s'engager avec une collectivité étrangère.

Elle porte également sur trois axes :

- **La sécurité alimentaire** : tout comme le Mali, il s'agit de développer la filière laitière (mise en place d'un réseau de fermes pilotes, formations pour les éleveurs...)
- **Le développement du tourisme durable** : accompagnement des acteurs locaux avec la création de l'Office Régionale du Tourisme qui fédère plusieurs opérateurs touristiques et permet de faire connaître la région
- **La gestion des déchets ménagers** : appui aux communes de la région pour améliorer la collecte et la transformation par compostage

▪ **Culture : Conseil départemental de l'Isère avec le Sénégal**

Suzie GRENECHE, chargée de mission coopération internationale au sein du Conseil départemental de l'Isère, a présenté la coopération avec le département de Kédougou.

Plusieurs actions sont mises en œuvre :

- Travail de diagnostic et de consultation des acteurs culturels locaux aboutissant à un **schéma de développement culturel 2030** sur le territoire ;
- Mobilisation de moyens humains et financiers par les deux départements (stagiaires, cofinancement par les gouvernements français et sénégalais...);
- Concertation et travail avec les acteurs du territoire.

Une **saïson culturelle** a notamment eu lieu en 2020-2021 à l'occasion des 20 ans de la coopération. Cette expertise de la diversité culturelle du département de Kédougou est reconnue par les autorités nationales sénégalaises et cette coopération permet de la rendre visible à l'international.

III. Se lancer dans la coopération décentralisée : conseils et grands principes

Xavier D'ARGOEVES, délégué adjoint à l'action extérieure des collectivités territoriales, est intervenu lors de cet échange afin de présenter les appels à projets de la DAECT.

- Celle-ci cofinance les projets de collectivités ayant candidaté aux appels à projets à hauteur de 70% (pays éligibles à l'APD et faisant parti [des 19 pays prioritaires désignés par le CICID](#)), 50% (autres pays éligibles à l'APD) et 30% (pays non éligibles).
- Ces appels à projets peuvent être thématiques (sport, jeunesse, genre...) ou géographique dans le cadre d'un partenariat avec un Etat tiers avec lequel des priorités sont définies (Maroc, Tunisie, Liban...).

- Autre dispositif : l'appel à projets clés en main. Il permet à des groupements d'intérêts publics d'accompagner des collectivités qui ne disposent pas de projets de coopération décentralisée (au moins 5 collectivités doivent s'engager autour d'un projet).

Ces appels à projets varient d'une année à l'autre et il est important de prendre connaissance des règlements des AAP disponible sur [France Diplomatie](#).

[Anne-Marie REINGOLD](#), chargée de mission du programme EXPE-CT :

Le programme EXPE-CT de la DAECT a pour objectif de **mobiliser l'expertise des collectivités territoriales** et de permettre à des pays partenaires d'en bénéficier.

- ⇒ Il permet de démarrer sur le point précis d'une action et offre la possibilité à la collectivité qui offre son expertise de mener un projet de coopération à plus long terme avec la collectivité partenaire.

Procédure de labellisation : les collectivités qui souhaitent mettre en valeur leur savoir-faire doivent envoyer, lors des campagnes de labélisation, une demande qui sera examinée par un comité de sélection (AFD, Cités Unies Frances, Expertise France...).

- ⇒ Les collectivités labellisées pourront répondre aux sollicitations d'expertises (soit par le biais de la DAECT soit par les collectivités territoriales étrangères directement) et **la DAECT prendra en charge les missions d'expertise** (frais de transports internationaux) pour un ou deux membres qui devront par la suite faire parvenir un état des lieux (sous 2 mois).

[Edita SMAJIC-SIMUNOVIC](#), chargée de mission au pôle territorial de la représentation régionale de l'Union Européenne a, par la suite, défini les différents dispositifs au niveau européen mis en place dans l'action internationale des collectivités territoriales.

Au niveau national, il existe la Représentation de la Commission européenne en France qui permet faire le lien entre les citoyens et les institutions françaises avec la Commission européenne. Le pôle territorial a ainsi lancé le **programme « L'Europe des communes »** offrant des outils d'information s'adressant directement aux collectivités.

Avant de demander un accompagnement européen, il est important que le projet des collectivités s'inscrive dans les **6 priorités de la Commission européenne** (2019 – 2024) :

- Un Pacte vert européen
- Une économie au service des personnes
- Une Europe adaptée à l'ère du numérique
- Promouvoir notre mode de vie européen
- Une Europe plus forte sur la scène internationale
- Un nouvel élan pour la démocratie européenne

Les financements européens souhaitent appuyer les collectivités territoriales car ce sont des acteurs incontournables dans la mise en œuvre des politiques et des législations au niveau local. Ces derniers se divisent en :

- Fonds structurels (développement et cohésion des territoires : gestion partagée entre la Commission européenne et les régions)
- Fonds thématiques (fonctionne grâce à des [appels à projets sur divers thématiques](#) et qui peuvent intéresser les départements)

Puis, [Gaëlle NARAYANASSAMY](#), chargée de mission internationalisation des territoires au sein de l'Agence française de développement, a expliqué les spécificités du **programme FICOL**. Il

repose sur 3 piliers :

- **Accompagner** la territorialisation des Objectifs du Développement Durable
- **Financer** des projets dont l'initiative et la mise en œuvre reviennent à une collectivité
- **Renforcer** le dialogue entre l'AFD et les territoires

Critère de sélection : la FICOL est accessible à toutes les collectivités territoriales françaises et permet une subvention entre 200 000 et 1.5 million d'euros (avec un taux de cofinancement maximum de 70% du montant total du projet). Le type de projet cofinancé dépend du classement OCDE du pays dans lequel le projet doit se dérouler.

- ⇒ Les lauréats sont sélectionnés par **appels à idées**. Si le projet est présélectionné, un dossier de financement plus exhaustif doit être élaboré par la collectivité. Un **dialogue technique** est ensuite établi entre l'AFD et la collectivité durant plusieurs mois avant l'octroi de la subvention.
- ⇒ La collectivité lauréate peut rétrocéder tout ou partie de la subvention à son partenaire. Ce dernier est maître d'ouvrage du projet et propriétaire des investissements réalisés.

Elodie MARTELLIERE, chargée de mission au sein de l'ambassade de France au Maroc, nous a ensuite donné un aperçu du rôle des ambassades en matière de coopération décentralisée. L'ambassade permet une forte **diffusion d'information auprès des collectivités françaises** sur l'actualité au Maroc et permet ainsi le **maintien des relations**. Elle recherche également les collectivités françaises et marocaines souhaitant s'engager dans la coopération internationale grâce à divers partenaires (CUF, DAECT, réseaux de collectivités...). Elle anime également un **programme d'appui à la coopération décentralisée** (rencontres entre collectivités françaises et étrangère...).

Virginie ROUQUETTE, chargée de mission au sein de Cités Unies France et le programme DCOL : Il s'agit du Dispositif d'Appui à l'action internationale des Collectivités Territoriales, soutenu par l'AFD, la DAECT et la Caisse des dépôts Il offre une **expertise afin de renforcer l'ingénierie d'une collectivité** qui peut porter sur deux grands axes :

- La **définition** d'une stratégie à l'international
- L'**élaboration** d'un projet

Les collectivités peuvent faire une demande d'appui (un ou deux appels par an) auprès de CUF. Si la candidature est retenue, CUF mettra à disposition un expert pendant quelques mois.

- ⇒ Ce dernier délivre une feuille de route (où les actions internationales à mener pour les années à venir seront définies) ou définit le projet pour la collectivité (lui permettant ainsi de solliciter un cofinancement auprès d'un bailleur)

En conclusion de ce séminaire en ligne, Didier CUJIVES, conseiller départemental de la Haute-Garonne, a mené un **rapport d'étonnement**. En effet, la Haute-Garonne n'a participé à aucune action internationale (sauf à des actions humanitaires d'urgence). Ce dernier se questionnait sur **les possibilités de mener une politique de coopération internationale et les contraintes juridiques** que cela entraîne.

Ce séminaire en ligne a pu lui expliquer que cela s'avère réalisable. Cet échange a permis également de mieux appréhender le sujet et présenter aux conseils départementaux que de nombreux dispositifs et organismes permettent de les accompagner, que ce soit dans les prémices de leurs projets (recherche de partenaire, cibler les priorités de coopération...) et / ou dans leur suivi (cofinancement...).